



**Accord-cadre SYM2022-26-AC-GR
pour travaux de gestion de ripisylve
du bassin versant de la rivière Ariège**

**Marché public à Procédure Adaptée
(en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3
décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique)**

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage :
SYMAR Val d'Ariège
14 avenue de Roquefixade
09000 Foix
Tél : 05.61.03.20.04
Courriel : <symarvalariege@orange.fr >

Maîtrise d'œuvre :
SYMAR Val d'Ariège
14 avenue de Roquefixade
09000 Foix

Objet de la consultation : Travaux de gestion de ripisylve du bassin versant de la rivière Ariège.

Date limite de réception des offres : **le jeudi 29 septembre 2022 à 16 heures.**

Section I – Acheteur public, pouvoir adjudicateur :

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public et pouvoir adjudicateur :

SYMAR-Val d'Ariège
Monsieur Le Président du SYMAR-Val d'Ariège
1 place de la Mairie
09400 ARIGNAC

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

14 avenue de Roquefixade
09000 Foix
Tél : 05.61.03.20.04
Courriel : <symarvalariege@orange.fr >

3. Type d'acheteur public : collectivité territoriale.

Section II – Objet de la consultation – dispositions générales

1) Description :

1.1. *Objet de la consultation :*

Le présent marché concerne des travaux de gestion de ripisylve de la rivière Ariège et de ses affluents sur le territoire de compétence publique du SYMAR - Val d'Ariège.

Le marché est intitulé « SYM2022-26-AC-GR »

1.2. *Lieu d'exécution des travaux :*

Le bassin versant de la rivière Ariège sur le territoire de compétence du SYMAR-Val d'Ariège.

2) Allotissement :

Le marché est composé de **7 lots** ainsi répartis :

❖ **Six lots géographiques** localisés comme décrit ci-dessous :

- ✓ Lot 1 : Affluents de la rivière Ariège sur le territoire de la Communauté de Commune de Haute-Ariège, excepté le bassin versant de la rivière Vicdessos.
- ✓ Lot 2 : Affluents de la rivière Ariège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ajouté du bassin versant de la rivière Vicdessos.
- ✓ Lot 3 : Affluents de la rivière Ariège sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Foix-Varilhes (ainsi que de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes sur le bassin versant du Scios).
- ✓ Lot 4 : Affluents de la rivière Ariège sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- ✓ Lot 5 : Rivière Ariège de L'Hospitalet près l'Andorre au barrage de Garrabet.

✓ Lot 6 : Rivière Ariège du pied du barrage de Garrabet aux limites aval de la commune de Saverdun.

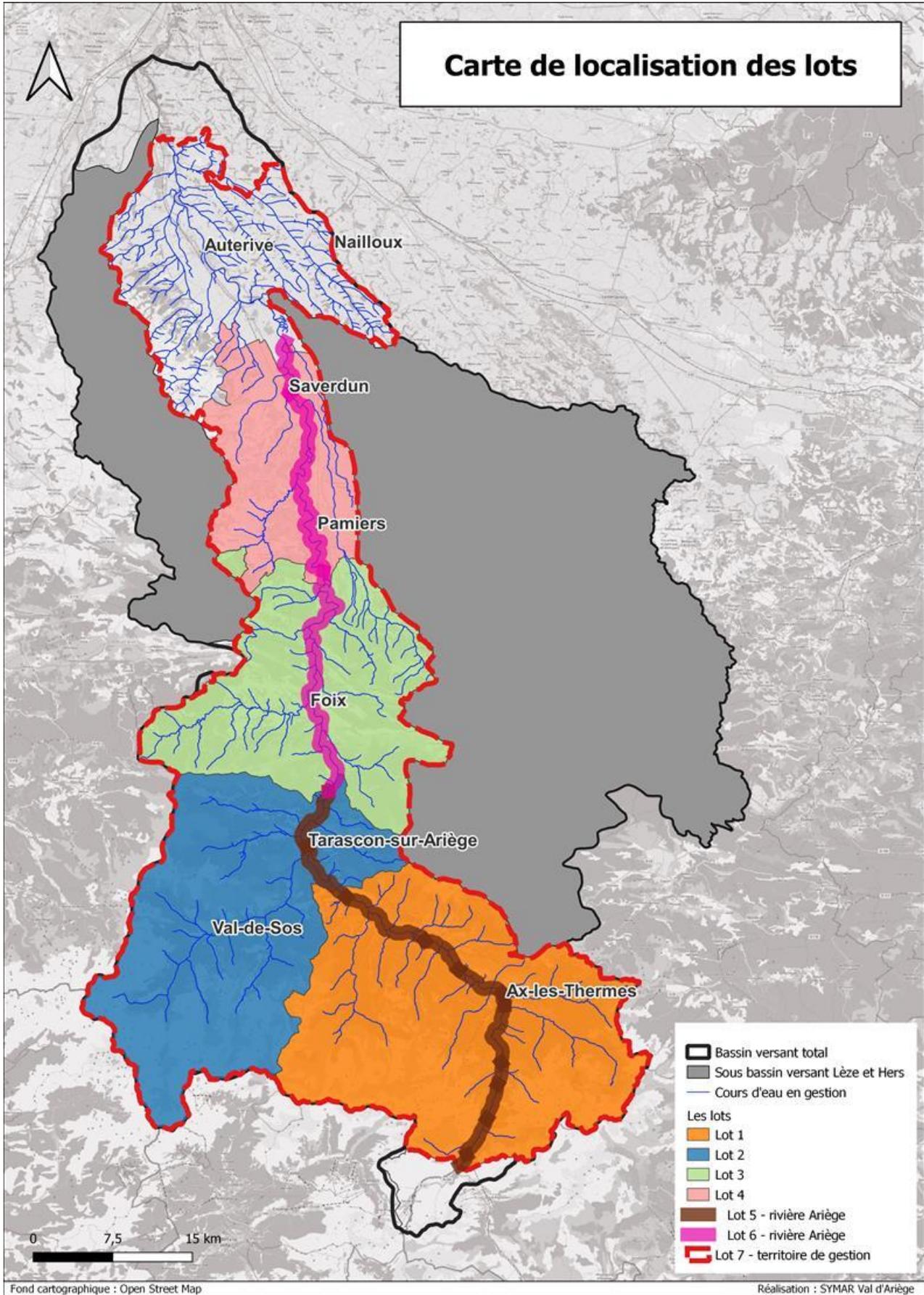
❖ **Un lot 7 de travaux d'urgence** sur l'ensemble du territoire de compétences du SYMAR-Val d'Ariège. Ce lot se distingue par un engagement de délai d'exécution court pour des chantiers urgents occasionnels répondant à des dégâts par aléas imprévisibles. Sur ce lot, les candidats s'engagent à un délai maximum de démarrage du chantier, fixé en nombre de jours ouvrables à compter de la notification d'un marché subséquent.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

- ✓ Chaque candidat peut répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots, mais
- ✓ **Un même opérateur économique ne pourra être titulaire que de trois lots au maximum (voir critères d'attribution précisés plus loin).**

La carte de localisation des lots ci-dessous représente les emprises géographiques légendées des sept différents lots, distinguées par couleur, contour, ou trait linéaire selon le cas :

Carte de localisation des lots



3) Forme du marché :

Les prestations donnent lieu à **un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les lots n°1 à 6 et à marchés subséquents pour le lot 7, sans minimum et avec un maximum pour chaque lot**, en application des articles R.2162-1 à 2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

L'accord-cadre est le contrat ayant pour objet la sélection :

- ✓ **Pour les lots 1 à 6, d'un opérateur économique par lot** regroupant les capacités techniques, les compétences et les qualifications adaptées à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ **Pour le lot 7, de 3 opérateurs économiques**, regroupant les capacités techniques, les compétences et les qualifications adaptées à la réalisation de ces travaux.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins, au moyen de bons de commande ou de marchés subséquents (*pour plus de détails, cf. le CCAP*).

4) Indication des montants maximum :

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec le montant maximum de 500 000€ HT pour chacun des lots.

Ces montants valent pour la durée maximum possible du marché.

5) Procédure de passation et nomenclature du marché :

La consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 à 5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatifs au Code de la Commande Publique.

Nomenclature du marché :

- code CPV principal : 77211100-3

6) Durée du marché :

La durée de validité de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande/marchés subséquents peuvent être émis. Elle est **fixée à 1 an**, à compter de la date de notification de l'accord cadre.

L'accord cadre est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies à l'article III du CCAP, trois fois pour une période de un an, soit une **durée maximale de quatre ans**.

Le délai d'exécution des prestations est déterminé par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions fixées à l'article III du CCAP.

Section III – Organisation de la consultation

1) Publicité

La présente consultation a fait l'objet d'une publicité sur les supports suivants :

- ✓ Le journal « La Gazette Ariégeoise » du vendredi 9 septembre 2022.
- ✓ Le site : < <https://www.achatpublic.com> >
- ✓ Le site internet du SYMAR Val d'Ariège soit : < www.symarvalariege.fr >

2) Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le **D.C.E** remis aux entreprises candidates comprend les éléments suivants :

Pièce N°1	Règlement de la consultation
Pièce N°2	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Pièce N°3	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
Pièce N°4	Acte d'engagement (un par lot) et son bordereau des prix unitaires, à remplir par le candidat.
Pièce n°5	Détail quantitatif Estimatif de travaux pour chaque lot de 1 à 6

Les pièces générales suivantes ne sont pas jointes au DCE, mais elles en font partie :

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux (CCAG-T), approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et dans son édition en vigueur à la date de la consultation ;
- ✓ le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (CCTG-T), approuvé par arrêté en date du 28 mai 2018 et dans son édition en vigueur à la date de consultation.

3) Date limite de réception des offres :

Le jeudi 29 septembre 2022 à 16h.

Section IV - Renseignements d'ordre administratif, d'ordre technique et de remise des offres

❖ Modalité de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation des entreprises (ci-après DCE) par voie électronique.

Les soumissionnaires devront télécharger le DCE via le site internet <https://www.achatpublic.com> sur le profil acheteur du SYMAR-Val d'Ariège.

❖ Pour toute question relative au D.C.F :

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives au dossier. Ces questions devront être adressées par courriel au Maître d'Ouvrage, ou via la plateforme <https://www.achatpublic.com>.

Ces demandes devront être adressées au plus tard le 23/09/22 à 16h.

Le Maître d'Ouvrage devra répondre au plus tard 3 jours avant la date de remise des offres.

Renseignements administratifs et techniques SYMAR – Val d'Ariège 14 av de Roquefixade 09000 Foix ;
Téléphone : 05 61 03 20 04 / Courriel : <symarvalariego@orange.fr> / Renseignements techniques auprès de M. Ducasse (07 86 15 92 71) et de M. Moret (06.48.64.75.56).

❖ Pour la remise des offres :

La remise des candidatures et des offres se fera **par voie numérique UNIQUEMENT**.

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, via le site internet <https://www.achatpublic.com>, avant le jeudi 29 septembre 2022 à 16h.

Une copie électronique de sauvegarde obligatoire (sur CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB) doit être transmise sous pli cacheté mentionnant « Copie de sauvegarde du marché SYM2022-26-AC-GR » et le nom du candidat, **par courrier ou en main propre contre avis de réception** dans les locaux du SYMAR-Val d'Ariège : 14 avenue de Roquefixade 09000 FOIX avant la même date du jeudi 29 septembre 2022 à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne sera utilisée qu'au cas où une panne de la plateforme web en ligne le nécessiterait, sinon elle sera récupérée par le candidat ou bien détruite sans avoir été décachetée.

Format de transmission des candidatures et de remises des offres : les formats autorisés sont les suivants : PDF, ODF (Open Document), formats de compression ZIP, Zz.

Les **horaires d'accueil au SYMAR Val d'Ariège** sont les suivants : Du lundi au jeudi : 08h30 - 12h30 et 13h30 – 17h30 ; le vendredi : 08h30 - 12h30 et 13h30 – 16h30.

Section V – Mode de financement et de règlement du marché

Le financement du marché est assuré par les fonds propres du Pouvoir Adjudicateur et par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Conseils Départementaux 09 et 31.

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Intérêts moratoires : ils sont calculés sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Section VI – Les offres et leur contenu

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

❖ Pièces relatives à la candidature :

- ✓ Lettre de candidature DC1
- ✓ Déclaration du Candidat DC2
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à 5 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique, concernant les interdictions de soumissionner.
- ✓ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- ✓ Attestation d'assurance pour les risques professionnels.
- ✓ Numéro unique d'identification INSEE.
- ✓ Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- ✓ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique.
- ✓ Déclaration précisant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ✓ Déclaration précisant les effectifs moyens annuels du candidat en personnel.
- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

❖ Pièces relatives à l'offre :

- ✓ L'acte d'engagement dûment complété et signé (avec l'annexe relative à la sous-traitance s'il y a lieu) + Annexe(s) financière(s) datée(s) signée(s) - soit le Bordereau des Prix Unitaires et un devis chiffré répondant à chaque exemple de DQE de travaux concerné pour les lots 1 à 6.
- ✓ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés et signés, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi.
- ✓ Une note méthodologique du candidat relative à sa proposition de prestation et indiquant les moyens spécifiques mis en œuvre pour exécuter le marché.
- ✓ Le Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé (PPSPS) du candidat, daté et signé.

❖ Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans le délai de 10 jours à compter de la notification** de sa désignation par la personne responsable du marché, les documents demandés ci-dessous :

- ✓ Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
- ✓ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- ✓ NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus).

❖ En cas de sous-traitance :

Les justifications des capacités professionnelles, techniques et financières du (des) sous-traitant(s) devront être produites.

Section VII – Critères de choix des offres

I. Critères d'attribution :

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessous :

1. Critère 1 - Prix des prestations :

❖ Pour les lots 1 à 6 (pondération sur 40 points) :

- ✓ **Pour la note prix du BPU sur 25 points** : elle sera notée comparativement pour chaque ligne de BPU remplie, suivant la formule = (prix du moins-disant / prix du candidat) x 25.
L'analyse du BPU ne se fera que sur les sections de prestations allant du n°0 au n°6.
La note globale prix du BPU sera la moyenne des notes des lignes remplies.

- ✓ Pour la partie **note prix du « devis lié aux exemples de DQE »** sur 15 points
= (prix du moins-disant / prix du candidat) x 15

Puis les 2 notes attribuées seront additionnées pour déterminer la note globale du critère « prix de l'offre ».

❖ Pour le lot 7 (pondération sur 35 points) :

- ✓ **Pour la note prix du BPU sur 35 points** : elle sera notée comparativement pour chaque ligne de BPU remplie, suivant la formule = (prix du moins-disant / prix du candidat) x 35
L'analyse du BPU se fera sur l'ensemble des sections du BPU.
La note globale prix du BPU sera la moyenne des notes des lignes remplies.

2. Critère 2 - Valeur technique des prestations proposées :

❖ pour les lots 1 à 6, pondéré sur 60 points :

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu de :

1. Organisation du chantier notée sur 50 points dont :
 - ✓ mode opératoire sur 10 points,
 - ✓ matériel et moyens humains proposés sur 15 points,
 - ✓ expérience sur 25 points.
2. Critères environnementaux sur 10 points.

❖ Lot 7 pondéré sur 65 points :

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu de :

1. Organisation du chantier notée sur 45 points dont :
 - ✓ matériel et moyens humains proposés sur 20 points,
 - ✓ mode opératoire sur 10 points,
 - ✓ expérience sur 15 points.
2. L'engagement à un court délai de démarrage de chantier, délai que le candidat précisera en nombre maximum de jours ouvrables écoulés à partir la notification « bon pour accord » sur un devis proposé : noté sur 20 points.

3. Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées pour chaque critère. Elle sera calculée sur 100 points.

II. Règle applicable lorsque l'analyse des offres conduirait à attribuer à un même soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal (3) :

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, la règle suivante sera appliquée:

Les 3 lots attribués à ce candidat seront ceux qui ressortent à l'analyse des offres avec la note globale présentant le plus grand écart avec le candidat arrivant en seconde position. Les autres offres du candidat seront écartées.